



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

À la séance ordinaire du conseil municipal tenue lundi le 4 mars 2024 à 19 h 30 à la salle du conseil municipal de Sainte-Anne-de-Sorel, 1685 chemin du Chenal-du-Moine, sont présents :

Vincent Lavallée, conseiller et maire suppléant
Benoit Bibeau, conseiller
Mario Cardin, conseiller
Myriam Cournoyer, conseillère
Guy Lambert, conseiller
Roger Soulières, conseiller

Maxime Dauplaise, greffier-trésorier

Est absent :

Michel Péloquin, maire

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire suppléant déclare la séance ouverte. Deux (2) personnes assistent à la séance.

2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

01-03-24

Il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant :

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption des délibérations précédentes
 - a) Séance ordinaire du 5 février 2024
- 4- Correspondance pour décision
 - a) Demande d'autorisation Défi Daniel Lequin, course à pied, dimanche 28 avril 2024
- 5- Correspondance aux archives
- 6- Adoption du rapport des dépenses et autorisation de paiement
- 7- Comités municipaux
 - a) Comité Consultatif d'Urbanisme
 - i) Dépôt du procès-verbal de la séance du 21 février 2024
 - ii) Nomination d'un membre du conseil au Comité consultatif d'urbanisme
 - iii) Demande de PIIA, 20, rue Marie-Didace
- 8- Arrérages de taxes
 - a) Dépôt de la liste
 - b) Résolution habilitant la MRC de Pierre-De Saurel
 - c) Résolution autorisant le directeur général à enchérir pour et au nom de la municipalité
- 9- Réalisation complète de l'objet des règlements nos 535-2019, 544-2020, 545-2020 et 554-2021
- 10- Ressources humaines
 - a) Établissement de la grille salariale des employés du camp de jour et journalier temporaire d'été
 - b) Embauche de moniteurs au camp de jour
 - c) Embauche d'une coordonnatrice du camp de jour



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

- 11- Union des municipalités du Québec, 102^e édition des assises annuelles
- 12- Acquisition d'un camion Ford E-Transit 2023
- 13- Adoption du rapport municipal d'activités de l'an 2 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie
- 14- Adoption du règlement no 579-2024 modifiant le règlement concernant la salubrité et l'entretien des bâtiments n° 497-2015 afin d'ajouter des normes conformément à la L.A.U.
- 15- Adoption du règlement n° 580-2024 règlement décrétant l'ouverture publique et la municipalisation d'un chemin y attribuant, le nom de : rue Paul
- 16- Demande d'un don ou d'une commandite
 - a) Demande de commandite Galas méritas ESG 2023-2024
- 17- Autres affaires
 - a) Modalités de fonctionnement des camps de jour municipaux situés sur le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel
- 18- Questions du public
- 19- Levée de la séance

ADOPTÉE

3- ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS PRÉCÉDENTES

02-03-24

-3 a) Séance ordinaire du 5 février 2024

Il est proposé par Benoit Bibeau, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2024 tel que présenté.

ADOPTÉE

4- CORRESPONDANCE POUR DÉCISION

03-03-24

-4 a)- Demande d'autorisation Défi Daniel Lequin, course à pied, dimanche 28 avril 2024

CONSIDÉRANT la demande de madame Mélanie Duclos pour la tenue de la course à pied du *Défi Daniel Lequin* dans les rues de Sainte-Anne-de-Sorel le 28 avril 2024 au profit de l'*Association pulmonaire du Québec* et de la *Fondation Hôtel-Dieu de Sorel*;

CONSIDÉRANT QUE la tenue d'une telle activité sur le territoire de Sainte-Anne-de-Sorel nécessite une autorisation du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la collaboration de la Sûreté du Québec sera nécessaire afin d'assurer le bon ordre de l'activité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Cardin, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la collecte de fonds via une course à pied dont le circuit empruntera les rues de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel.

Également résolu d'informer le demandeur que la municipalité ne peut offrir aucune assistance pour le déroulement de cette course.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

04-03-24

5- CORRESPONDANCE AUX ARCHIVES

Il est proposé par Benoit Bibeau, appuyé par Roger Soulières et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la correspondance soit versée aux archives.

ADOPTÉE

05-03-24

6- ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT le dépôt, par le greffier-trésorier, du rapport des dépenses autorisées, soit par le Conseil ou par un fonctionnaire autorisé en vertu du règlement de délégation de pouvoir de dépenser n° 529-2018;

CONSIDÉRANT que le Conseil, pour appliquer une saine gestion et un suivi adéquat des finances, s'est assuré que les crédits budgétaires étaient disponibles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE RATIFIER les paiements déjà effectués en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une résolution de ce Conseil soit : un montant de 49 446,45 \$ en salaires, contributions de l'employeur et autres déductions à la source pour le mois de février 2024 ainsi qu'un déboursé de 240 322,91 \$ pour la période comprise entre le 6 février 2024 et le 4 mars 2024;

D'AUTORISER l'émission des chèques pour le paiement des comptes à payer pour la période comprise entre le 6 février 2024 et le 4 mars 2024 pour un montant de 140 490,62 \$.

ADOPTÉE

06-03-24

7- COMITÉS MUNICIPAUX

-7 a) Comité Consultatif d'Urbanisme

-7- a) i Dépôt du procès-verbal de la séance du 21 février 2024

Le Conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 21 février 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Roger Soulières et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER le dépôt du procès-verbal.

ADOPTÉE

07-03-24

-7 a) ii Nomination d'un membre du conseil au Comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE monsieur Roger Soulières a remis sa démission à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil doit procéder à la nomination d'un nouveau membre du conseil au C.C.U.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Cardin, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

de remercier monsieur Soulières pour sa grande implication au sein du C.C.U depuis les onze (11) dernières années;

QUE le Conseil procède à la nomination du conseiller Benoit Bibeau au Comité Consultatif d'Urbanisme en remplacement de monsieur Roger Soulières.

ADOPTÉE

08-03-24

-7 a) iii Demande de PIIA, 20, rue Marie-Didace

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le Conseil de statuer sur un projet visant la transformation de la galerie arrière en solarium du bâtiment principal situé au 20, rue Marie-Didace;

CONSIDÉRANT QUE ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 445-2010 et ses amendements de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel;

CONSIDÉRANT les croquis déposés;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 445-2010 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande dans son procès-verbal du 21 février 2024 d'accepter le projet tel que présenté.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Bibeau, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE ce projet soit accepté tel que déposé.

ADOPTÉE

09-03-24

8- ARRÉRAGES DE TAXES

-8 a) Dépôt de la liste

Il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Roger Soulières et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER le dépôt de la liste des arrérages de taxes.

ADOPTÉE

10-03-24

-8 b) Résolution habilitant la MRC de Pierre-De Saurel

Il est proposé par Benoit Bibeau, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'HABILITER la MRC de Pierre-De Saurel à vendre ces immeubles dont les taxes demeureront impayées lors de la vente pour taxes.

ADOPTÉE

11-03-24

-8 c) Résolution autorisant le directeur général à enchérir pour et au nom de la municipalité

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un enchérisseur pour représenter la municipalité lors de la prochaine vente pour taxes des immeubles qui se tiendra en 2024;



No de résolution
ou annotation

12-03-24

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER le directeur général, Maxime Dauplaise, à enchérir pour et au nom de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel.

ADOPTÉE

09- RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET DES RÈGLEMENTS NOS 535-2019, 544-2020, 545-2020 ET 554-2021

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

CONSIDÉRANT QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT QU'il existe, pour chacun de ces règlements, un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le *Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire* et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, d'approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Cardin, appuyé par Benoit Bibeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général, la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondant identifiés à l'annexe.

QUE la Municipalité Sainte-Anne-de-Sorel informe le *Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire* que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

Que la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel demande au *Ministère*, d'annuler dans ses registres, les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au *Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire*.

ADOPTÉE

No du règlement	Dépense révisée [*]	Emprunt révisé [*]	Montant de la dépense réelle ^{**}	Montant financé ^{**}	Appropriation					Soldes résiduels à annuler [*]
					Fonds général	Subvention	Promoteurs	Paiement comptant	Autres	
535-2019	4 317 000 \$	4 317 000 \$	4 119 928 \$	3 950 000 \$	60 004 \$	2 895 274 \$			122 870 \$	367 000 \$
544-2020	249 000 \$	249 000 \$	198 956 \$	122 148 \$		157 198 \$				126 852 \$
545-2020	1 238 000 \$	1 238 000 \$	994 892 \$	630 252 \$		786 974 \$				607 748 \$
554-2021	296 000 \$	296 000 \$	156 451 \$	68 700 \$		156 496 \$				227 300 \$
										- \$
										- \$
										- \$
										- \$
										- \$
										- \$
										- \$
										- \$
										- \$
										- \$
										- \$
										- \$
										- \$
										- \$

* Donnée disponible sur la liste des soldes à financer dans STEFE

** Si le montant de l'emprunt qui a été financé de façon permanente est supérieur au montant de la dépense réelle, la municipalité ne peut réduire le montant de la dépense et de l'emprunt en deçà du montant de l'emprunt financé de façon permanente.

Total des soldes résiduels à annuler: 1 328 900 \$

Commentaires: _____

MAMOT 2017

10- RESSOURCES HUMAINES

13-03-24

-10 a) Établissement de la grille salariale des employés du camp de jour et journalier temporaire d'été

CONSIDÉRANT l'ouverture prochaine du camp de jour 2024;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir une grille salariale pour les emplois disponibles au camp de jour et aux travaux publics pour l'été 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER la grille salariale suivante:

- coordonnateur (trice) du camp de jour 2024, salaire horaire sera à 20 \$ l'heure ;
- moniteur au camp de jour avec tout diplôme en lien avec l'éducation, le salaire horaire sera à 19 \$ l'heure;
- moniteur au camp de jour étudiant, le salaire horaire sera à 17 \$ l'heure;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

No de résolution
ou annotation

- journalier temporaire d'été, le salaire horaire de 20 \$.

ADOPTÉE

14-03-24

-10 b) Embauche de moniteurs au camp de jour

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher des moniteurs pour le camp de jour 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Roger Soulières et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE PROCÉDER à l'embauche de Manon Valéro, Marilyn Pardiak-Doucet et Delhia Jones à titre de moniteur diplômé ainsi que Élisabeth B. Morin et Océanne Salois à titre de moniteur étudiant pour la saison estivale 2024.

ADOPTÉE

15-03-24

-10 c) Embauche d'une coordonnatrice du camp de jour

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher une coordonnatrice pour le camp de jour;

CONSIDÉRANT QUE suite au processus de recrutement, le directeur général a recruté une coordonnatrice pour le camp de jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Benoit Bibeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE PROCÉDER à l'embauche de madame Rachel Boulerice, comme coordonnatrice du camp de jour 2024.

ADOPTÉE

11- UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC, 102^e ÉDITION DES ASSISES ANNUELLES

16-03-24

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'inscription des personnes intéressées aux assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE PROCÉDER à l'inscription du maire suppléant, monsieur Vincent Lavallée, aux assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec et de défrayer tous les frais inhérents.

ADOPTÉE

12- ACQUISITION D'UN CAMION FORD E-TRANSIT 2023

17-03-24

CONSIDÉRANT l'évaluation du besoin, par le chef d'équipe aux Travaux publics demandant de procéder à l'achat d'un nouveau camion de type fourgon;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire participer à l'effort de réduction des gaz à effet de serre (GES);

CONSIDÉRANT QUE diverses subventions permettant l'achat de véhicules entièrement électrique sont disponibles;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à une demande de prix à trois (3) fournisseurs pour la fourniture d'un véhicule neuf de type fourgon entièrement électrique *Ford E-Transit 2023*, conformément au règlement n° 528-2018 et ses amendements sur la gestion contractuelle de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel;

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est *Ford Sorel-Tracy* (9384-2540 QUÉBEC INC.) au coût de 80 950 \$ taxes incluses selon l'offre d'achat n° 15775 en date du 28 février 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Cardin, appuyé par Benoit Bibeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE PROCÉDER à l'achat d'un camion de type fourgon entièrement électrique de marque *Ford*, modèle *E-Transit*, année 2023, n° de série 1FTBW3XK1PKA99037, de la compagnie *Ford Sorel-Tracy* (9384-2540 QUÉBEC INC.) au montant total de 80 950,50 \$ taxes et subvention iVMLZE incluses ;

DE PRENDRE le montant de la dépense à même le poste budgétaire n° 03 31000 724;

DE DÉPOSER une demande d'aide financière dans le cadre du programme *Écocamionnage du Québec*;

D'AUTORISER le directeur général/greffier-trésorier, Maxime Dauplaise, à signer pour et au nom de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel, tous les documents relatifs à l'achat et à l'enregistrement du véhicule auprès de la SAAQ du nouveau véhicule ainsi que tout document et/ou entente et/ou formulaire de demande d'aide financière dans le cadre des programmes *Écocamionnage* provincial et/ou iVMLZE fédéral.

ADOPTÉE

13- ADOPTION DU RAPPORT MUNICIPAL D'ACTIVITÉS DE L'AN 2 DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

18-03-23

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel est entré en vigueur le 30 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la *Loi sur la Sécurité incendie* prescrit que chaque municipalité doit adopter un rapport d'activités annuel;

CONSIDÉRANT QUE l'an 2 correspond à la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel de la MRC de Pierre-De Saurel intègre un bilan global de réalisation de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel en lien avec le plan de mise en œuvre local adopté et intégré au schéma;

CONSIDÉRANT QU'une copie du rapport municipal d'activités a été remise aux membres du Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Benoit Bibeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents



No de résolution
ou annotation

19-03-24

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

QUE le rapport municipal d'activités de l'an 2, tel que déposé, soit adopté et transmis à la MRC de Pierre-De Saurel pour la production du rapport de synthèse régional et l'envoi au *ministère de la Sécurité publique* (MSP).

ADOPTÉE

14- ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 579-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LA SALUBRITÉ ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS N° 497-2015 AFIN D'AJOUTER DES NORMES CONFORMÉMENT À LA LAU.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la municipalité se doit de modifier le règlement n° 497-2015 afin de se conformer à l'article 145.41 et suivante de la LAU, en bonifiant par l'ajout de nouvelles normes;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité a les pouvoirs prévus à la *loi sur les compétences municipales* et de la LAU;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie de ce projet de règlement est à la disposition du public pour consultation au bureau de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné par le conseiller Benoit Bibeau lors de la séance ordinaire du 5 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par le greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Bibeau, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents

ET RÉSOLU QUE le présent règlement, portant le n° 579-2024 soit et est adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent projet de règlement est identifié par le n° 579-2024 et le but est de modifier le règlement n° 497-2015 concernant la salubrité et l'entretien des bâtiments, afin d'y ajouter des nouvelles définitions et normes sur l'occupation et l'entretien des bâtiments.

ARTICLE 2

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le titre du règlement n° 497-2015 concernant la salubrité et l'entretien des bâtiments est modifié conformément à l'article 145.41 et suivantes de la section XII de la LAU par le titre suivant :

« Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments »

ARTICLE 4

L'article 3 - TERMINOLOGIE du règlement n° 497-2015, est modifié par l'ajout des définitions suivantes :

« Détérioré » : Se dit d'une chose mal conservée et en condition insatisfaisante pour permettre l'usage auquel elle est destinée ou conçue.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

« En bon état » : Se dit d'une chose bien conservée et en condition satisfaisante pour permettre l'usage auquel elle est destinée ou conçue.

« Entretien » : Action de maintenir en bon état.

« Vétusté » : État de détérioration produit par le temps et l'usure normal et rendant extrêmement difficile l'usage de la chose à laquelle elle est destinée ou conçue.

ARTICLE 5

L'article 7 – REGISTRE UNIQUE du règlement n° 497-2015, est modifié par l'ajout des paragraphes suivants à la suite du premier paragraphe, soit :

« Après qu'un avis écrit au propriétaire, lui indiquant les travaux à effectuer pour rendre le bâtiment conforme aux normes et mesures prévues par le règlement, ainsi que le délai pour les effectuer. La municipalité peut requérir l'inscription sur le registre foncier de l'avis, conformément à l'article 145.41.1 de la LAU, ainsi dans les 20 jours, notifier l'inscription au propriétaire de l'immeuble. Et celle-ci doit publier la liste sur son site internet.

Si les travaux sont conformes, un avis de régularisation est inscrit sur le registre foncier et la Municipalité doit retirer de la liste toute mention qui concerne l'avis de détérioration lié à cet avis de régularisation, et doit le transmettre au propriétaire.

ARTICLE 6

L'article 8 – OBLIGATIONS D'UN PROPRIÉTAIRE, OCCUPANT OU REQUÉRANT du règlement n° 497-2015, est modifié par l'ajout des sous-paragraphes suivants :

3- Doit être clos ou barricadé de façon à empêcher l'accès, lorsque le bâtiment ou une partie du bâtiment évacué en vertu du présent règlement ou vacant, afin de prévenir tout accident et en assurer la santé et la sécurité du public.

4- Lorsqu'un bâtiment ou un ouvrage présente une condition dangereuse, en raison de travaux, d'un feu, d'un manque de solidité ou pour quelque autre cause, le propriétaire, le locataire ou l'occupant doit prendre toutes les mesures nécessaires, y compris la démolition de tout ou partie de ce bâtiment ou ouvrage, pour éliminer définitivement cette condition dangereuse.

ARTICLE 7

L'article 9.2.2, paragraphe 1 – Murs extérieurs du règlement n° 497-2015, est modifié par l'ajout d'un sous-paragraphe à la suite du dernier, soit :

Plus particulièrement, mais non limitativement, les revêtements et parements extérieurs doivent être entretenus ou réparés de manière à éviter :

1. La présence de rouille ou de tout autre processus de détérioration sur les revêtements en métal;
2. Le vacillement et/ou le fendillement d'un revêtement de vinyle;
3. La dégradation d'un revêtement d'aggloméré naturel, minéral ou synthétique;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

4. L'effritement, l'écaillage, l'éclatement de la brique, de la céramique, du bloc de béton ou de bloc de verre ou la dégradation des joints de mortier;
5. La présence de fissures ou l'éclatement du stuc, du crépi et de l'agrégat;
6. La pourriture et autres dégradations ou détériorations du bois;
7. L'écaillage ou l'enlèvement de la peinture, de vernis, de teinture ou de toute autre couche de finition extérieure, incluant la toiture, que ce soit partiellement ou totalement;
8. Toutes autres dégradations de tout matériau de revêtement.

ARTICLE 8

L'article 9.2.2, paragraphe 4 –Toits du règlement n° 497-2015, est modifié par l'ajout d'un sous- paragraphe à la suite du premier, soit :

Plus particulièrement, mais non limitativement, les toitures doivent être entretenues, réparées ou remplacées de manières à éviter :

1. La présence de rouille et tout autre processus de détérioration sur les revêtements en métal;
2. L'écaillage ou l'enlèvement de la peinture ou de toute autre couche de finition extérieure, que ce soit en partie ou partiellement;
3. La dégradation ou l'usage de tous matériaux de revêtement non conformes au règlement de zonage;
4. L'absence d'une ou de plusieurs parties de tous matériaux de revêtement de toiture.

Sont notamment des composantes de la toiture, les solins, les événements, les aérateurs, les soffites, les bordures de toit (fascia) et les gouttières.

ARTICLE 9

L'article 9.2.2 du règlement n° 497-2015, est modifié par l'ajout des paragraphes suivants soit :

8- Salle de bain

Les occupants d'un logement doivent avoir accès à au moins une pièce fermée comprenant une toilette, une baignoire ou une douche et un lavabo. La superficie de cette pièce doit être suffisante pour permettre l'installation et l'utilisation des appareils ayant un dégagement devant d'au moins 34 pouces pour chaque appareil exigé au présent article.

Dans le cas d'une maison de chambres, cette pièce peut être à l'usage exclusif des occupants d'une chambre ou être commune à plus d'une chambre. Il ne doit pas être nécessaire de monter ou de descendre plus d'un étage pour y accéder.

9- Ventilation mécanique d'une salle de bain ou d'une salle de toilette

Une salle de bain ou une salle de toilette qui n'est pas ventilée par circulation d'air naturel (fenêtre) doit être munie d'une installation de ventilation mécanique expulsant l'air à l'extérieur et assurant un changement d'air régulier.

10- Espace pour la préparation des repas

Chaque logement doit comprendre un évier en bon état de fonctionnement dans un espace dédié à la préparation des repas. Cet espace doit être



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

suffisamment grand pour permettre l'installation et l'utilisation d'un appareil de cuisson et d'un réfrigérateur.

L'espace situé au-dessus de celui occupé ou destiné à l'être par l'équipement de cuisson doit comprendre une hotte raccordée à la conduite d'évacuation d'air donnant sur l'extérieur du bâtiment, à une hotte de recirculation d'air ou hotte à filtre à charbon. De plus, il doit être possible de raccorder l'appareil de cuisson à une source d'alimentation électrique de 220 volts ou à une source d'alimentation au gaz ou au propane.

11- Alimentation en eau potable et évacuation des eaux usées

Un logement doit être pourvu d'un système d'alimentation en eau potable et d'un réseau de plomberie d'évacuation des eaux usées qui doivent être maintenus constamment en bon état de fonctionnement.

12- Raccordement des appareils sanitaires

Un appareil sanitaire doit être raccordé directement au réseau de plomberie d'évacuation des eaux usées conforme au règlement de la municipalité et être en bon état de fonctionnement.

Un évier, un lavabo, une baignoire ou une douche doivent être alimentés en eau froide et en eau chaude de façon suffisante. L'eau chaude doit être disposée à une température minimale de 60°C (Celsius).

13- Système de chauffage et température minimale

Un logement doit être pourvu d'une installation permanente de chauffage en bon état de fonctionnement.

L'installation permanente de chauffage doit permettre de maintenir une température minimale de 21°C à l'intérieur de chaque pièce habitable, incluant les salles de bain ou de toilette et une température d'au moins 15°C dans tous les espaces contigus à une pièce habitable ou dans tout logement inhabité. La température à l'intérieur d'un logement se mesure au centre de chaque pièce habitable à une hauteur d'un mètre du niveau du plancher.

14- Éclairage

Un logement doit être pourvu d'une installation électrique en bon état et fonctionnelle permettant l'éclairage de toutes les pièces, espaces communs intérieur, escaliers intérieurs et extérieurs ainsi que les entrées extérieures communes.

15- Entretien d'un équipement

Un système mécanique, un appareil ou équipement tels que la plomberie, un appareil sanitaire, une installation ou un appareil de chauffage, une installation électrique ou d'éclairage, un ascenseur et une installation de ventilation doivent être entretenus et maintenus en bon état de fonctionnement.

16- Résistance à l'infraction

Une porte d'entrée principale ou secondaire d'un bâtiment ou d'un logement, ainsi qu'une porte de garage, doivent être munies d'un mécanisme de verrouillage approprié qui permet l'accès avec une clef, une carte magnétisée ou un autre dispositif de contrôle.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

ARTICLE 10

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Vincent Lavallée,
Maire suppléant

Maxime Dauplaise, M.A.P., gma
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion : 5 février 2024
Adoption du projet : 5 février 2024
Adoption du règlement : 4 mars 2024
Promulgation : 2024

ADOPTÉE

15- ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 580-2024 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'OUVERTURE PUBLIQUE ET LA MUNICIPALISATION D'UN CHEMIN Y ATTRIBUANT, LE NOM DE : RUE PAUL

20-03-24

ATTENDU QUE les résidants et les propriétaires de la rue ont demandé à la municipalité d'acquiescer l'emprise du chemin et de destiner cette emprise à la confection d'un chemin public sous juridiction municipale;

ATTENDU QUE madame Christiane St-Germain s'appête à céder, à titre gratuit, l'emprise de la rue formée du lot 6 434 773 à la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel pour l'établissement dudit chemin, suivant l'acte de cession préparé par M^e Jean-Pierre Comeau, notaire;

ATTENDU QUE la municipalisation de ce chemin permettra l'émission de permis de construction recherchés par certains contribuables de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel désireux d'établir des constructions en bordure du chemin faisant l'objet du présent règlement;

ATTENDU QUE le tracé dudit chemin apparaît sur le plan préparé par la firme *Géoterra arpenteurs-géomètres*, joint au présent règlement pour en faire partie intégrante sous l'annexe 1;

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à l'adoption d'un règlement d'emprunt n° 578-2023 pour la préparation de plans et devis et décrétant l'exécution de travaux d'infrastructures sur la rue Paul;

ATTENDU QUE la municipalité peut différer l'entrée en vigueur du présent règlement jusqu'à ce que l'acte de cession soit accepté par la propriétaire impliquée et déposée au greffier-trésorier;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel a compétence en matière de voirie en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QUE l'avis de motion au présent règlement a été régulièrement donné au cours de la séance ordinaire du 5 février 2024 par le conseiller Benoit Bibeau;

ATTENDU QU'UN projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 5 février 2024;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

ATTENDU QU'UNE copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Bibeau, appuyé par Roger Soulières et résolu à l'unanimité des conseillers présents

ET RÉSOLU QUE le règlement portant le n° 580-2024 soit et est adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

La municipalité proclame et déclare chemin public ouvert à la circulation du public, le chemin apparaissant sur le plan préparé par la firme *Géoterra arpenteurs-géomètres* daté du 25 mars 2021 et dûment joint au présent règlement pour en faire partie intégrante à l'annexe 1.

ARTICLE 2

Le Conseil attribue le nom de « rue Paul » au chemin ainsi créé.

ARTICLE 3

Le Conseil autorise, à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement sous réserve des autres prescriptions des règlements de la municipalité, l'émission des permis de construction en bordure du chemin public ainsi créé.

ARTICLE 4

Le maire et le greffier-trésorier sont autorisés à signer au nom de la municipalité, l'acte de cession préparé par M^e Jean-Pierre Comeau, notaire.

ARTICLE 5

Le Conseil décrète que l'entrée en vigueur du présent règlement est différée à la date de réception de l'acte de cession notarié par M^e Jean-Pierre Comeau dûment signé par toutes les parties, la date du dépôt dudit acte au greffier-trésorier de la municipalité faisant foi de ladite entrée en vigueur.

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DE-SOREL, ce 4^e jour de mars 2024.

Vincent Lavallée
Maire suppléant

Maxime Dauplaise
Directeur général et
greffier-trésorier

Avis de motion : 5 février 2024
Dépôt du projet de règlement : 5 février 2024
Adoption du règlement : 4 mars 2024
Promulgation : 2024

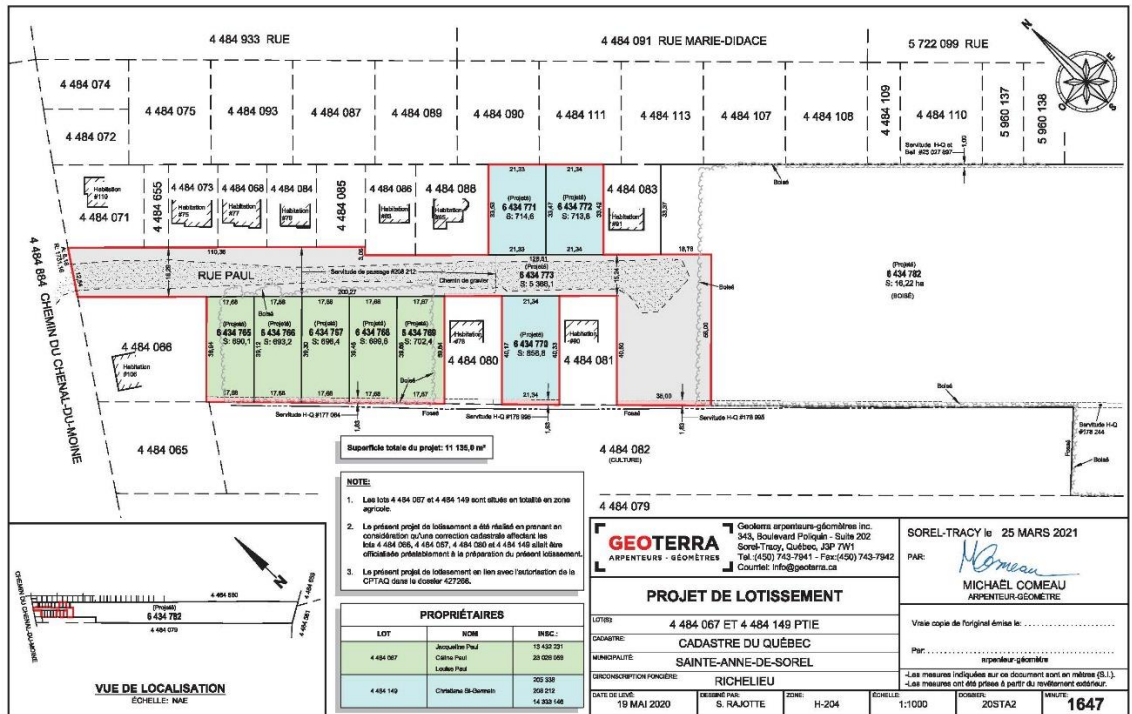


Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

No de résolution
ou annotation

ANNEXE 1

ADOPTÉE



21-03-24

16- DEMANDE D'UN DON OU D'UNE COMMANDITE

-16 a) Demande de commandite Galas méritas ESBG

Le Conseil prend connaissance de la demande pour un don ou une commandite de l'école secondaire Bernard-Gariepy;

Après l'étude de la demande selon les critères de la *Politique d'aide financière et de soutien aux OBNL et regroupements du milieu*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE VERSER 100 \$ pour les galas Mérite étudiant 2023-2024.

ADOPTÉE

22-03-24

17- AUTRES AFFAIRES

-Modalités de fonctionnement des camps de jour municipaux situés sur le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel

CONSIDÉRANT que les camps de jour municipaux sont continuellement en transformation en raison de l'évolution des besoins de la population ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Charte des droits et libertés de la personne* (Québec), chaque municipalité a l'obligation légale d'offrir un accommodement raisonnable à toute personne ayant des besoins particuliers ;

CONSIDÉRANT que certains parents provenant d'une municipalité de la MRC font le choix de se prévaloir du service d'accompagnement offert par la Ville de Sorel-Tracy pour leurs enfants;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

CONSIDÉRANT que l'intégration des enfants des autres municipalités au sein du service d'accompagnement de la Ville de Sorel-Tracy entraîne des coûts importants pour l'organisation ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Sorel-Tracy de maintenir la proposition aux municipalités de la MRC de Pierre-De Saurel quant au service d'accompagnement ;

CONSIDÉRANT que la proposition ne déresponsabilise, en aucun cas, ces municipalités de leurs obligations auprès de leurs citoyens ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Roger Soulières et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE les municipalités situées sur le territoire de la MRC Pierre-De Saurel puissent effectuer des inscriptions en étape, en priorisant les résidents de leur municipalité respective ;

QUE les municipalités acceptent de rembourser la Ville de Sorel-Tracy à propos des frais associés au service d'accompagnement utilisé par leurs citoyens ;

QUE la correspondance expliquant les modalités de fonctionnement serve de document de référence pour l'application de cet engagement.

ADOPTÉE

18- QUESTIONS DU PUBLIC

M. Pierre Pontbriand :

Ressources humaines, subvention pour camp de jour, rue Paul, règlement n° 579-2024 modifiant le règlement concernant la salubrité et l'entretien des bâtiments n° 497-2015 afin d'ajouter des normes conformément à la LAU et règlement n° 580-2024 décrétant l'ouverture publique et la municipalisation d'un chemin y attribuant, le nom de : rue Paul

19- LEVÉE DE LA SÉANCE

23-03-24

Tous les sujets étant traités,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE LEVER la séance.

ADOPTÉE

Vincent Lavallée,
Maire suppléant

Maxime Dauplaise,
directeur général
et greffier-trésorier

« Je, Vincent Lavallée, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »